

138. Indiquez la juridiction compétente qui juge les infractions punissables de la peine de mort (matière pénale). **(EXETAT 2012)**
- Le tribunal de grande instance.
 - La cour de cassation.
 - La cour pénale internationale.
 - La cour constitutionnelle.
 - Le tribunal coutumier.
139. Indiquez la juridiction compétente qui juge les infractions commises par les membres du gouvernement. **(EXETAT 2012)**
- Le tribunal de grande instance. www.ecoles-rdc.net
 - La cour de cassation.
 - La cour pénale internationale.
 - La cour constitutionnelle.
 - Le tribunal coutumier.
140. Déterminez l'acte juridique qui milite pour la protection et l'épanouissement de l'enfant. **(EXETAT 2012)**
- La charte Africaine des droits de l'homme (CADH).
 - La constitution de Luluabourg.
 - La loi fondamentale.
 - Le Haut-commissariat pour les Réfugiés.
 - La convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
141. Déterminez l'acte juridique qui protège les droits de l'homme et des peuples. **(EXETAT 2012)**
- La charte Africaine des droits de l'homme (CADH).
 - La constitution de Luluabourg.
 - La loi fondamentale.
 - Le Haut-commissariat pour les Réfugiés.
 - La convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
142. Indiquez celui qui en RDC est à la tête du pouvoir judiciaire. **(EXETAT 2010)**
- Président de l'assemblée nationale.
 - Premier ministre.
 - Président de la cour constitutionnelle.
 - Président du tribunal de grande instance.
 - Procureur de la République.